

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 26/09/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Mathilde FISCHER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Geneviève MULLER-STEIN donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Nadine MUNCH donne procuration à Monsieur Laurent GEYLLER, Monsieur Robert ENGEL donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Jennifer JUND donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS donne procuration à Monsieur Denis DIGEL

Modification des critères d'attribution de la Bourse d'aide à la pratique Sportive et Culturelle

N° DCM_101_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Sports et Loisirs
Service instructeur : Sports
Rapporteur : Madame Cathy OBERLIN-KUGLER

La Bourse d'aide à la Pratique Sportive et Culturelle a été créée en 2012 puis mise à jour par délibération du Conseil Municipal en 2014.

Ce dispositif permet de rendre accessible le sport et la culture aux jeunes sélestadiens âgés de moins de 20 ans. L'aide est attribuée en fonction de critères familiaux et sociaux, elle permet à son bénéficiaire d'obtenir un allègement des frais d'adhésion à une association sélestadienne ayant conventionné avec la Ville.

Grâce à cette bourse, la Ville a permis à de nombreux jeunes Sélestadiens de pratiquer une activité sportive et culturelle.

Si ce dispositif fonctionne toujours, il est proposé aujourd'hui de s'appuyer sur l'engouement des Jeux Olympiques et Paralympiques pour élargir ce dispositif et permettre à davantage de personnes dans le besoin de pouvoir en bénéficier et ainsi pouvoir s'inscrire dans des pratiques de loisirs associatives, vectrices d'apprentissage et de lien social.

Aussi, il est proposé des modifications tant au niveau de son mode d'attribution que sur les critères des bénéficiaires.

Le fonctionnement actuel :

L'aide est versée selon un ensemble de conditions primordiales d'admission :

- Résider sur la commune de SELESTAT depuis plus de 2 ans,
- Être âgée de moins de 20 ans,
- Les responsables légaux ne sont pas imposables sur le revenu.

De plus, des justificatifs complémentaires sont à fournir obligatoirement pour le calcul du QF qui doit être inférieur ou égal à 450. Il s'agit notamment de tous les justificatifs de ressources et de charges de la famille qui étaient pris en compte ainsi que le nombre de part du foyer.

Le dossier est instruit sur rendez-vous, auprès de la Mairie du Heyden, à raison de 6 possibilités de créneaux.

Toute demande doit faire l'objet d'un dossier comportant :

- les coordonnées précises du demandeur
- les pièces justificatives demandées.

Ce dossier est ensuite instruit par les services de la Mairie du Heyden avant validation et versement de l'aide au partenaire associatif. Cette aide ne pouvant être supérieure à 90€.

Suite à la validation, la famille et l'association concernée reçoivent concomitamment un courrier d'information, indiquant le montant versé, puis le service Accueil, Vie Quotidienne et Etat Civil se charge de mettre en paiement auprès de l'association.

Généralement, le versement se fait deux fois sur la période de septembre à décembre de l'année N.

Quelques chiffres du dispositif :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nbre de dossiers instruits :	167	158	121	86	119	117
Moy. par dossier	86.59 €	86,23 €	88,42 €	75,15 €	82,57€	80.47 €
Coût total	14 461	13 624	10 700 **	6 463	9 826	9 417
Budget alloué	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000

****** Année particulière, COVID

Pour information suite aux nombreuses heures de sport n'ayant pas pu avoir lieu sur l'année 2020/2021 suite à la pandémie de COVID19, une majorité des clubs sportifs ont proposé un renouvellement de licence gratuit pour la rentrée 2021/2022,

De plus, la mise en place du Pass Sport attribué par l'Etat à certaines familles (50€) a très certainement dissuadé de faire une demande auprès de la Mairie de Sélestat, d'où le faible montant de bourses alloué.

Le Pass'Sport

Mis en place depuis 2021 par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, **ce dispositif d'aide financière permet à des jeunes âgés de 6 à 30 ans, notamment boursiers ou en situation de handicap, de pratiquer une activité sportive**, en bénéficiant d'une aide de 50 € pour l'inscription à un club, une association sportive ou une salle de sport.

Cette aide est cumulable avec les dispositifs d'aide communale, notamment pour Sélestat, avec la bourse d'Aide à la Pratique Sportive et Culturelle.

Le dispositif est étendu aux personnes en situation de handicap ainsi qu'aux étudiants boursiers :

- Les jeunes de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- Les jeunes de 6 à 20 ans bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- Les jeunes de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- Les étudiants boursiers et les bénéficiaires d'une aide annuelle du Crous de moins de 28 ans.

Propositions d'améliorations et d'adaptation du dispositif d'aide à la pratique sportive et culturelle:

Cette proposition qui est faite au Conseil Municipal vise notamment à :

- Élargir notre dispositif pour inciter le plus grand nombre de personnes à pratiquer une activité sportive.
- Inscrire notre action dans les enjeux nationaux de promotion de la pratique sportive et de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques.
- Adapter le dispositif actuel au Pass Sport et faciliter les démarches auprès des bénéficiaires.
- Cibler différents publics, notamment, les 6-11 ans, qui seront le cœur de cible, les personnes en situation de handicap âgées de 18 ans et plus).
- Par ailleurs, un des axes d'amélioration sera d'inciter les 3-5 ans aux activités sportives.

Les nouveaux critères d'attribution :

- Habiter Sélestat
- Avoir le Pass'Sport (sauf pour les 3-5 ans = avis de non-imposition)
- Justificatif d'inscription auprès d'un club ou association signataire de la convention (association sélestadienne)

Instruction des dossiers : Service des Sports

Période : du 1^{er} octobre au 30 novembre

Tarifs dégressifs plafonnés, en fonction de l'âge et du type de bénéficiaires :

Tranche d'âge / bénéficiaires	Justificatif à produire	Montant alloué *
de 3 à 5 ans	Avis de non-imposition	Ville : 50 euros max.
de 6 à 11 ans	PASS'SPORT	Ville : 100 euros max. PASS'SPORT : 50 euros
de 12 à 17 ans	PASS'SPORT	Ville : 80 euros max. PASS'SPORT : 50 euros
Autres bénéficiaires du Pass'Sport :		
de 18 à 19 ans bénéficiaire de l'AEEH <i>(Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)</i>	Notification CAF PASS'SPORT	Ville : 80 euros max. PASS'SPORT : 50 euros
de 18 à 30 ans bénéficiaire de l'AAH <i>(Allocation Adulte Handicapé)</i>	Notification CAF PASS'SPORT	Ville : 80 euros max. PASS'SPORT : 50 euros
de 18 à 28 ans Etudiants (boursiers)	Notification CAF PASS'SPORT	Ville : 80 euros max. PASS'SPORT : 50 euros
Plus de 30 ans Bénéficiaire de l'AAH <i>(Allocation Adulte Handicapé)</i>	Notification CAF	Ville : 50 euros max.

*Il est indiqué montant maximum car l'aide sera proratisée en fonction du coût de l'inscription auprès de l'association.

Par exemple :

- pour un coût annuel d'une cotisation de 120 € pour un jeune de 10 ans, le montant de l'aide de la Ville sera de : 120€ - 50€ (pass'sport) = 70€ de prise en charge par la Ville auprès de l'association.

Il est aujourd'hui primordial de faire évoluer ce dispositif afin de l'adapter aux enjeux sociétaux et permettre aux jeunes sélestadiens ainsi qu'aux personnes en situation de handicap d'accéder aux activités

proposées par de nombreuses associations et de s'intégrer pleinement dans la vie collective locale et participer ainsi au bien vivre ensemble.

En cas d'accord du Conseil Municipal :

- un dispositif de communication sera déployé pour informer de cette mise à jour
- une information sera transmise aux associations partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Attractivité et Epanouissement de la Personne réunie le 17/09/2024

VU *la délibération du 29 mars 2012 mettant en place le dispositif.*

VU *la délibération du 31 juillet 2014 modifiant les critères du dispositif.*

APPROUVE les nouveaux critères d'attribution de la Bourse d'Aide à la Pratique Sportive et Culturelle tels que décrits ci dessus.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Mathilde FISCHER